

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	29	28

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2011****N° 2011/03/11/03**Date de la convocation
03/03/2011Date d'affichage
03/03/2011**OBJET DE LA DELIBERATION****PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH)
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Le 11 mars 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

Présents : M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, ROLLET Marie France,
MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, PIERRON Jacques,
adjoints.

Mmes CORREIA Véronique, GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine,
MILLOT Bernadette, MOREAU Agnès, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, JOSEPH
Denis, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude, SARTELET Alain, SMITH
William.

Excusés :

M. CHOULARD Jean-Michel qui donne pouvoir à M. FENAT Denis

Absents :

Mme DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : M. PERNET Pierre

M. le maire expose que les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent financièrement les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communales de l'enfance et de la jeunesse déclarées aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

La présente délibération porte sur le renouvellement de la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 portant sur le versement d'une « prestation de service » de la CAF au titre de l'ALSH.

Pour mémoire, nous sommes liés à la CAF par ce contrat depuis 1994.

Engagements de la collectivité :

La collectivité gestionnaire de la structure ALSH met en œuvre un projet éducatif de qualité, appliqué par du personnel qualifié, dans un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage notamment à :

- une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- un alignement sur les conditions financières (ressources) des familles fixées par la CAF : barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion)

Engagements de la CAF :

Versement de la prestation de service au titre de l'ALSH durant les vacances d'été, les petites vacances, les mercredis, les temps périscolaires selon le principe qui suit :

montant de la PS = 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond X le nombre d'actes ouvrant droit X le taux de ressortissants du régime général par activité.

Le taux plafond est fixé annuellement par la CAF.

Le nombre d'actes se calcule sur une base horaire, de demi-journées (4 h) ou de journées (8h).

Le montant versé de la prestation de service au titre de l'ALSH s'élève à une moyenne annuelle d'environ 35 300 €

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la « convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH » avec la CAF du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Avis favorable de la commission des finances.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 14 mars 2011

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX